

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

NOTICE EXPLICATIVE

HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT

Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstration doit faire l'objet d'une homologation préalable.

Attention : une nouvelle homologation est nécessaire si le tracé du circuit est modifié.

DÉFINITION (article R331-35 du code du sport)

On désigne par les termes de :

- « compétition » toute épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles ;
- « essai ou entraînement à la compétition » une préparation ou un test, préalable ou non à une compétition, destiné à évaluer ou à améliorer les performances du conducteur ou du véhicule ;
- « démonstration » toute manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

PIÈCES A FOURNIR

- Le formulaire de demande **Cerfa n°13389*03** dûment complété, daté et signé.
- Un **plan de masse du circuit** ou un plan des voies utilisées conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS), ainsi qu'un dossier présentant notamment les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique.
- **L'engagement, signé par le demandeur**, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande.
- **Le ou les types de véhicules autorisés** à utiliser le circuit.
- Les nom, prénom et adresse du gestionnaire du circuit.
- Si nécessaire, le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000** (pour consulter les informations utiles à ce sujet, [cliquez ici](#)).

DÉLAI DE DÉPÔT DU DOSSIER

- Le dossier complet est à adresser en 3 exemplaires, au plus tard **3 mois avant la date prévue pour la première utilisation du circuit.**
- Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée **3 mois avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.**



DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier d'autorisation complet est à adresser :

- **Si la vitesse des véhicules ne peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit**, par **voie postale** à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Saône, 1 rue de la préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX ou **par courriel** en cliquant sur le lien suivant : [contact manifestations sportives motorisées](#)
- **Si la vitesse des véhicules peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit :** Ministère de l'intérieur – Direction de la modernisation et de l'action territoriale – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.